

**CONVENTION POUR LE DISPOSITIF « JARDINONS A L'ECOLE »**  
Impliquant des intervenants extérieurs  
Année 2022/2023

Entre :

Mairie de Villeparisis  
32 rue de Ruzé  
77270 VILLEPARISIS  
Tel : 01 64 67 52 00

Madame Valérie Debuchy, DASEN 77  
Représentée par Madame Sophie RIARD  
Inspectrice de l'éducation nationale  
Circonscription de Claye-Souilly  
1 rue des vignes  
77410 Claye-Souilly

**Article 1 : définition de l'activité concernée**

Cette convention a pour but de finaliser le dispositif « jardins à l'école » en définissant les conditions d'intervention dans les écoles inscrites au projet proposé par la ville de Villeparisis.

**Article 2 : Les orientations pédagogiques**

Le dispositif « Jardins à l'école » a pour objectif d'initier les enfants au respect de l'environnement au travers de la découverte du jardinage. Cette activité permet également d'éveiller les sens et de développer la motricité et la patience. Les ateliers sont élaborés en coopération avec les équipes pédagogiques volontaires.

**Article 3 : Conditions générales d'organisation**

**Obligations et responsabilités de chaque partie**

***Le directeur/La directrice d'école***

Il/elle présente à l'intervenant(e) le règlement intérieur de l'école.

Il/elle informe les enseignant(e)s de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.

Il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

***L'enseignant(e)***

L'activité, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

***L'intervenant(e)***

Il/elle adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.

#### Article 4 : Rôle de l'intervenant(e) extérieur

Les élèves sont répartis en groupes, encadrés par un(e) intervenant(e) extérieur(e) et par l'enseignant(e) qui a directement en charge l'un des groupes (pendant une partie de la séance) :

**Rôle de l'enseignant(e)** : Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

**Rôle de l'intervenants(e)** : Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement. Dans ce cadre, il appartient à l'intervenant(e) de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant(e) pour assurer la sécurité des élèves.

L'enseignant(e) s'assure que l'intervenant(e) respecte les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le/la maître/maîtresse suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

#### Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning.

Intervenant(e): Guillois Damien

Ecoles concernées :

Maternelle Aristide Briand
Maternelle Normandie Niemen
Elémentaire Normandie Niemen

#### Article 6 : Durée de la Convention

Cette convention sera renouvelée tacitement après une rencontre bilan/perspective à chaque rentrée.

Sous réserve que **le projet pédagogique soit ajusté avec l'intervenant : les apprentissages réels ne sont pas identifiés (en lien avec les programmes) ; la mise en œuvre concrète notamment du point de vue du temps d'activité et la participation effective devra être explicitée.**

**Le représentant de la structure partenaire (maire, président d'association... à préciser) :**

Nom : BOUCHE

Prénom : Frédéric

Ville : Villeparisis

Qualité : Maire

Signature :

  


Le 28/06/23

**Décision de l'IEEN en charge du 1<sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN :**

Nom, date et signature :

RIARD Sophie, 10/05/2023



Favorable

X

Défavorable

**Annexes à la Convention :**

- Le dossier d'inscription au dispositif « Jardinons à l'école »
- Le planning d'intervention de l'année 2022/2023
- La liste des écoles et des classes investies dans le projet (à venir)